



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

**Conseil Municipal
du 5 février 2025**

Table des Matières	
1 CONTEXTE LEGISLATIF	5
1.1 Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.....	5
1.2 Les obligations légales	5
2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE	7
2.1 Environnement macroéconomique	7
2.1.1 Finances publiques	8
2.1.2 La situation des communes.....	16
2.2 Les principales mesures relatives aux communes du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025	17
Mise en réserve d'une partie des recettes d'investissement des collectivités	17
Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales	18
Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE.....	18
Diminution des crédits alloués au « Fonds vert »	18
Stabilisation en valeur de la DGF.....	18
Révision des variables d'ajustement	19
Diminution du FCTVA	19
3 LA SITUATION BUDGETAIRE DES LILAS : RETROSPECTIVE 2020 / 2023	20
3.1 Les données générales	20
3.1.1 Les grandes masses financières.....	20
3.1.2 Le fonds de roulement	21
3.2 Les recettes.....	21
3.2.1 Les recettes de fonctionnement	22
3.2.2 Les recettes d'investissement	22
3.3 La fiscalité	23
3.3.1 Les bases fiscales	23
3.3.2 Les taux et les produits fiscaux.....	24
3.4 Les dépenses	24
3.4.1 Les dépenses de fonctionnement	25
3.4.2 Les dépenses d'investissement	26
3.5 Les soldes intermédiaires de gestion	26
3.6 Le financement de l'investissement.....	27
3.7 L'endettement.....	28
3.7.1 La dette du budget principal	28
3.7.2 La dette du budget annexe des parkings publics	30

4	SITUATION BUDGETAIRE 2024 DE LA VILLE DES LILAS ET PROSPECTIVE POUR LA PERIODE 2025/2027	31
4.1	La réalisation du budget et la situation budgétaire 2024	31
4.1.1	La section de fonctionnement	31
4.1.2	La section d'investissement	32
4.2	Construction du budget 2025 et perspectives pour la période 2026 / 2027	35
4.2.1	Les recettes de fonctionnement	35
4.2.1.1	Les atténuations de charges	35
4.2.1.2	Les produits des services	35
4.2.1.3	La fiscalité directe	36
4.2.1.4	Les attributions de compensation	36
4.2.1.5	Les autres recettes fiscales	36
4.2.1.6	La Dotation globale de fonctionnement (DGF)	37
4.2.1.7	Les autres recettes	37
4.2.2	Les dépenses de fonctionnement	38
4.2.2.1	Les charges à caractère général	38
4.2.2.2	Les charges de personnel	38
4.2.2.3	La contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)	39
4.2.2.4	La subvention au CCAS	39
4.2.2.5	Les subventions aux associations	39
4.2.2.6	Les autres charges de gestion courante	39
4.2.2.7	Les charges financières	39
4.2.2.8	Les charges exceptionnelles	39
4.3	La section d'investissement	41
4.3.1	Les recettes d'investissement	41
4.3.1.1	Les subventions d'investissements	41
4.3.1.2	Le FCTVA	41
4.3.1.3	La Taxe d'Aménagement (TA)	41
4.3.1.4	L'emprunt	41
4.3.1.5	La cession de terrains	42
4.3.2	Les dépenses d'investissement	42
5	LES RESSOURCES HUMAINES	45
5.1	La structure du personnel	45
5.2	L'évolution des avantages en nature	47
5.3	Le temps de travail	47

5.4	L'évolution des charges de personnel de 2017 à 2024.....	47
5.5	L'évolution des charges de personnel en 2025.....	48
6	LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS	49
7	CONCLUSION	50

1 CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs étapes. Le rapport d'orientation budgétaire en constitue la première.

1.1 Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière et budgétaire de la collectivité.

1.2 Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1). Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui est soumise au vote de l'assemblée délibérante. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé, au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le ROB présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donnera aussi une tendance sur les orientations budgétaires, tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB), présentera plusieurs parties :

- le contexte économique,
- les principales mesures relatives aux communes que pourrait comporter le projet loi de finances 2025
- la situation budgétaire des Lilas : rétrospective 2020 / 2023
- la situation budgétaire 2024 et les perspectives pour la période 2025 / 2026
- l'état de la situation des ressources humaines, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- le budget annexe des parkings publics.

2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE

2.1 Environnement macroéconomique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet lié à l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modestes à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de ce qu'il était lors des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (obligations assimilables du Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 pendant l'été.

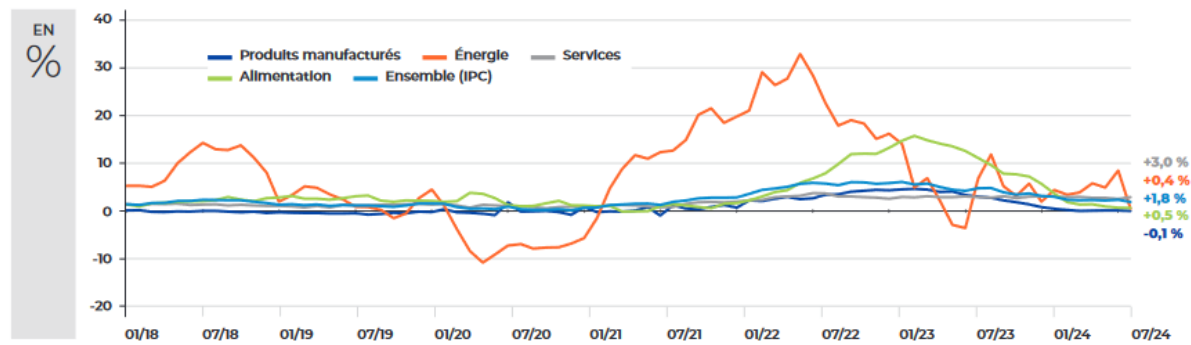
Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

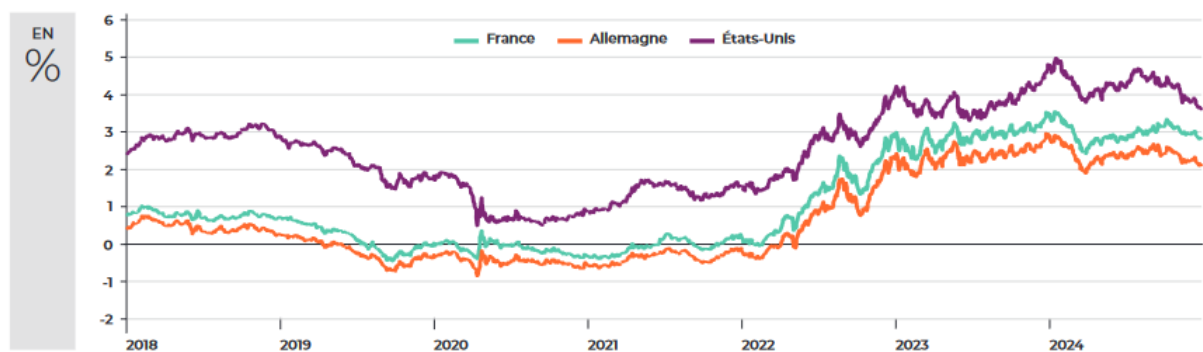
© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



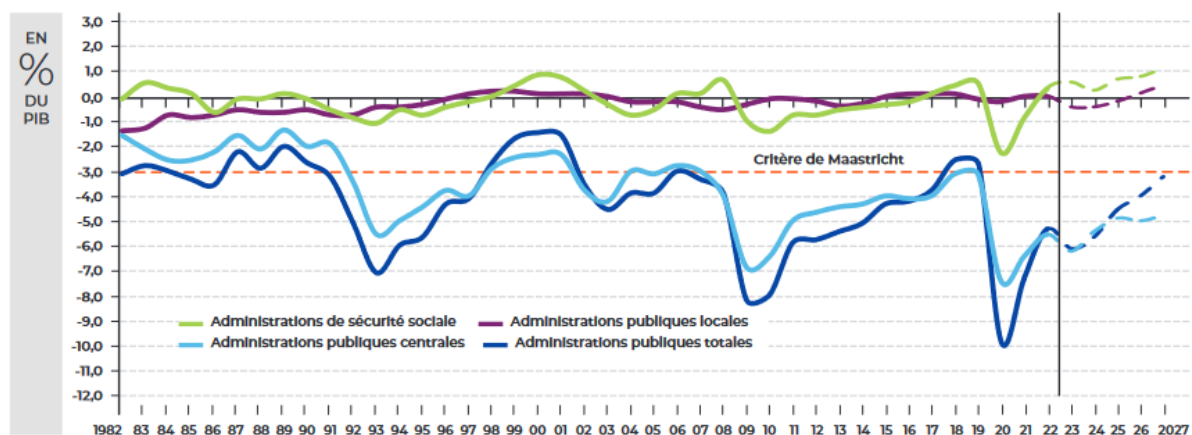
2.1.1 Finances publiques

Le déficit et la dette des administrations publiques totales restent au-delà des critères de Maastricht (3 % de PIB de déficit et 60 % de PIB d'endettement).

Cependant, les administrations publiques locales restent globalement en léger excédent et conservent un taux d'endettement quasiment constant depuis près de 40 ans.

Le déficit des administrations publiques

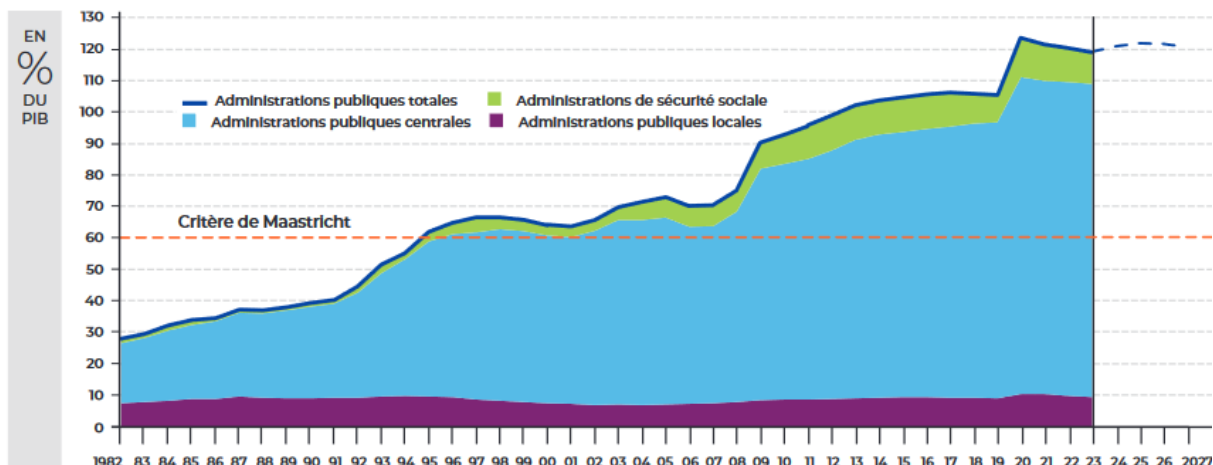
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute ayant connu une hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5 % les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal.

Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021, et l'impact des mesures gouvernementales corrélatives dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix.

En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée, ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

2023 a été une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs.

Les régions, mais surtout les départements, ont connu davantage de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts.

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les seuls départements et - 0,5 milliard d'euros pour les régions).

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement à la précédente, mais avec davantage d'homogénéité entre les collectivités, avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7 %). Il serait financé par un important recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progressent de 2,3 % (+ 3,9 % en 2023) pour atteindre 276,5 milliards d'euros. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %) pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement modéré malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux.

Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023. Le versement mobilité (5,6 milliards d'euros) en revanche, qui repose sur la masse salariale, serait de nouveau très dynamique, notamment porté par des hausses de taux localisées.

Dans un second temps, le produit de TVA perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé par la Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024 (cf. encadré ci-dessous). Ainsi, les régions, pour qui la TVA représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement, seraient fortement pénalisées.

Cela ne se reflèterait toutefois pas dans l'évolution de leurs recettes fiscales (cf. tableau ci-dessous), puisque la création d'un vecteur unique de financement de la formation professionnelle, via une part du produit de l'accise sur les énergies (ex-tax intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) en remplacement d'anciens frais de gestion, viendrait atténuer cette moindre progression : au total, les recettes fiscales des régions progresseraient de 3,5 % contre + 2,7 % en 2023.

Enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières. Les recettes fiscales des départements, constituées à 19 % de DMTO, diminueraient en conséquence (- 1,3 % après - 3,1 %, et ce malgré un prélèvement sur le fonds de réserve de péréquation de 248,7 M€ qui en atténuerait légèrement la baisse). La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, 9,8 milliards d'euros) conserverait également un rythme proche de celui de 2023 (+ 7 %), les primes d'assurance poursuivant leur hausse. L'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,2 milliards d'euros) resterait stable en revanche, n'évoluant qu'en fonction de l'ajustement des fractions.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la Dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la Dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros. Par ailleurs, elle instaure une nouvelle dotation pour les communes nouvelles en remplacement des garanties actuelles ; estimée à 8 millions d'euros, elle est financée par l'État et non plus par prélèvement sur la dotation forfaitaire comme c'était le cas précédemment. Les communes bénéficient également de l'éligibilité élargie et de la hausse de la « dotation biodiversité », renommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (DSCAR), dont l'enveloppe est portée à 100 millions d'euros en 2024 (contre 41,6 M€ en 2023), comme celle de la dotation pour les titres sécurisés (DTS). À l'inverse, les régions verraient leurs dotations et compensations nettement reculer (- 18,6 %), corolaire de la hausse des recettes fiscales mentionnée plus haut ; celles des départements seraient stables.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Par exemple, les crédits au titre de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) devraient nettement progresser pour soutenir entre autres la poursuite du secteur à domicile ou le taux de couverture des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les participations de l'État intégreraient par ailleurs le filet de sécurité au titre de 2023, dont les crédits avaient

été revus à la baisse à 400 millions d'euros par la Loi de finances pour 2024, contre 1,5 milliard d'euros prévus par la Loi de finances pour 2023. Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

La modification du mode de gestion des TER par certaines régions appuierait cette accélération (cf. ci-dessous). Les autres recettes progresseraient de 4,5 %, à 15,9 milliards d'euros. Ce poste enregistrerait notamment les reprises de DMTO des départements pour un montant d'environ 200 millions d'euros en plus par rapport à 2023. Ces derniers ont en effet la possibilité de mettre en réserve une partie de leur DMTO (ainsi, en 2022 et 2023, 700 millions d'euros et 400 millions d'euros ont été provisionnés) pour les reprendre en cas de forte baisse.

Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

Les dépenses de fonctionnement, 237 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), ainsi que par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant la crise sanitaire.

Les collectivités locales sont toujours impactées, dans une certaine mesure, par la crise inflationniste de 2022-2023 : en raison de la structure de leur panier de dépenses, l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet « année pleine » de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

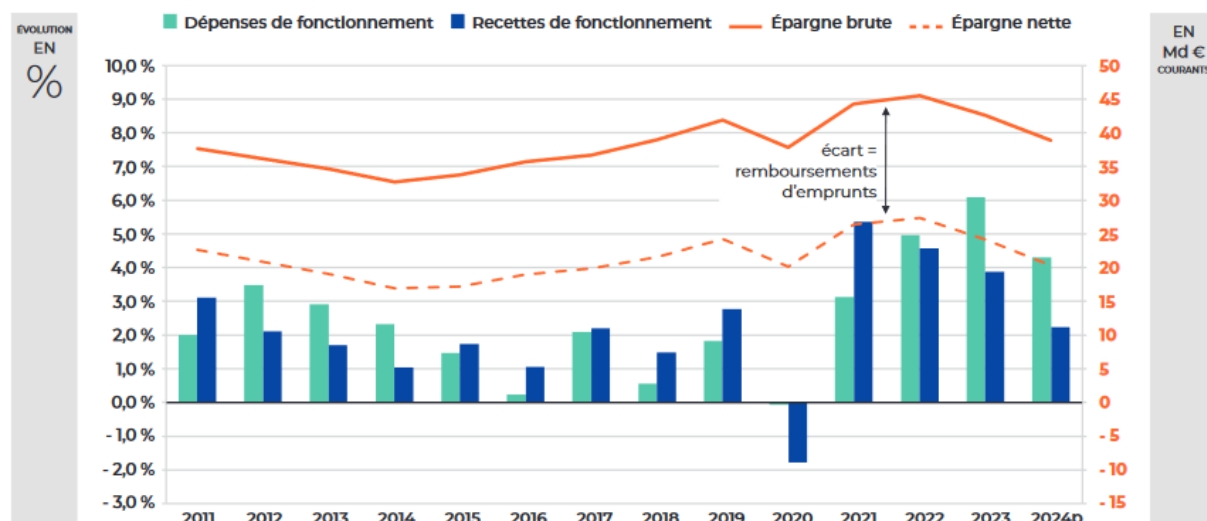
Les dépenses d'intervention (81,6 milliards d'euros, 34 % des dépenses courantes) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 3,6 %. Les dépenses d'action sociale, qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 40,5 milliards d'euros, seraient en hausse de 4,5 %. Le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint un peu moins de 12 milliards d'euros, serait en légère hausse car l'effet revalorisation de + 3,6 % serait partiellement compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires. Les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), seraient toujours dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales ; sans oublier la dynamique propre des dépenses d'aide sociale à l'enfance qui se poursuit depuis 2022.

Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires (36 milliards d'euros) progresseraient de 4 %, tandis que les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles dont les dotations aux provisions

sur les recettes de DMTO, reculeraient nettement (- 5,5 %) ; en effet, alors que les départements ont provisionné 400 millions d'euros en 2023, aucune provision n'a été effectuée en 2024.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Des investissements toujours dynamiques à l'approche de la fin du mandat municipal

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1 % après - 5,4 %).

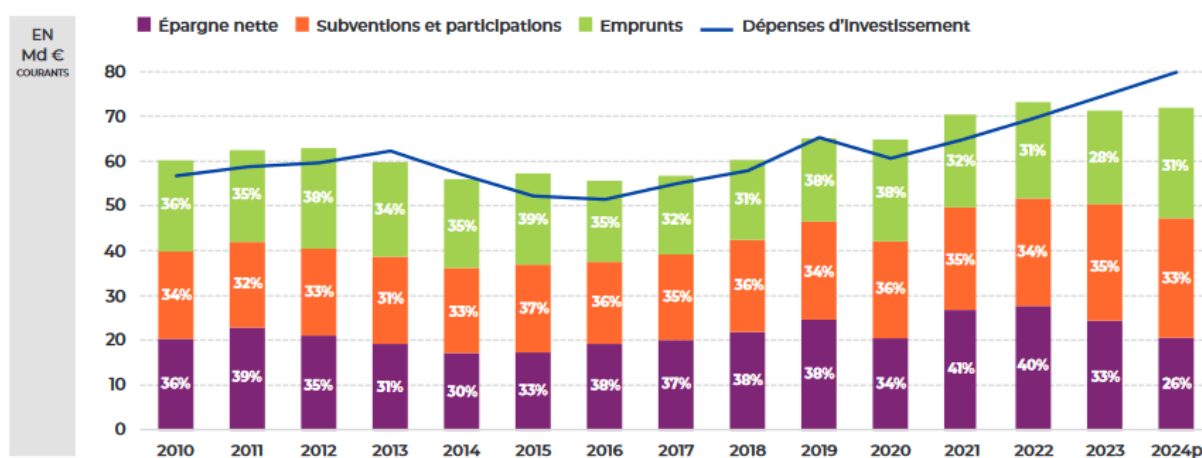
En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire ; pour les départements, elle le serait aux transports (dont voirie), tandis que les régions porteraient surtout leurs projets sur les lycées

À noter également l'émergence de la question environnementale (y compris relative aux sujets des déchets et de l'eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du « Fonds vert » votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du « Fonds vert » : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

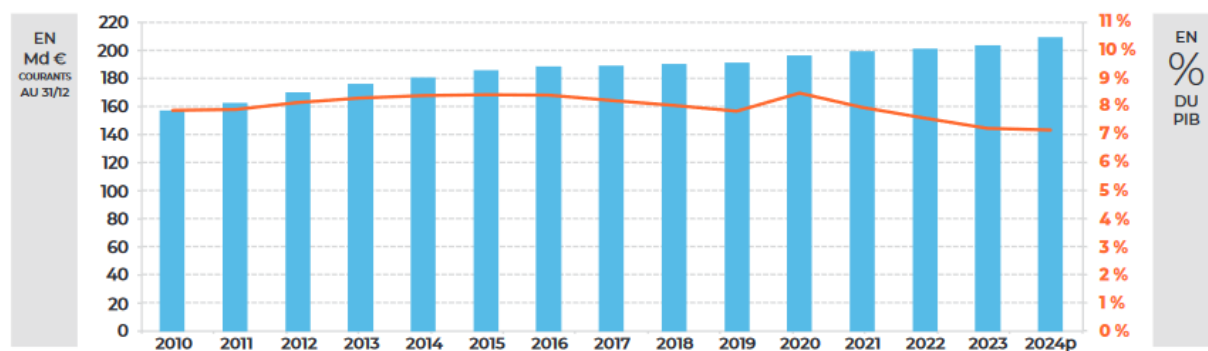
Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50 %) et les régions (+ 19 %), et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %. Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence : la trésorerie en fin d'année s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



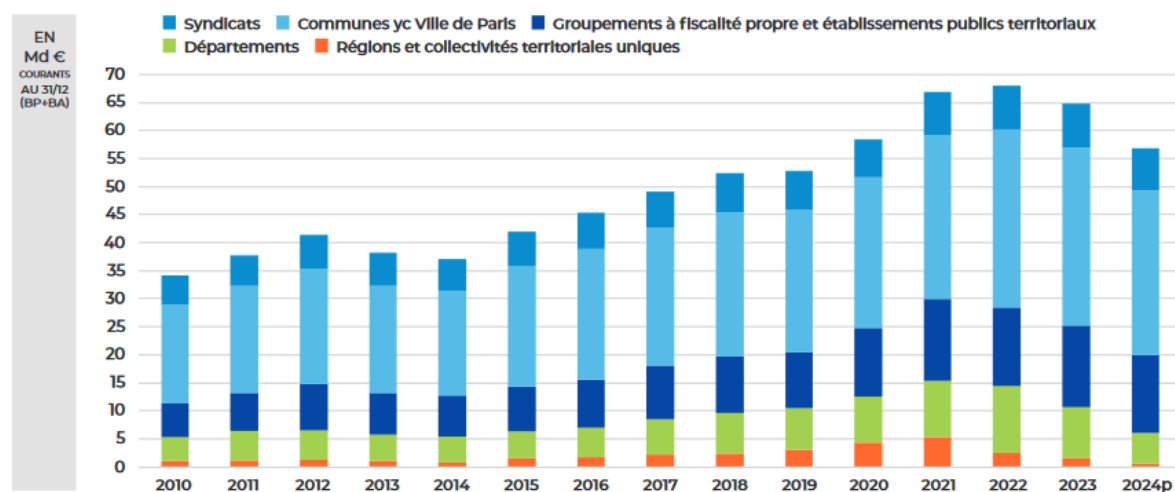
Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

2.1.2 La situation des communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	• Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	• Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Des dépenses de fonctionnement toujours en hausse

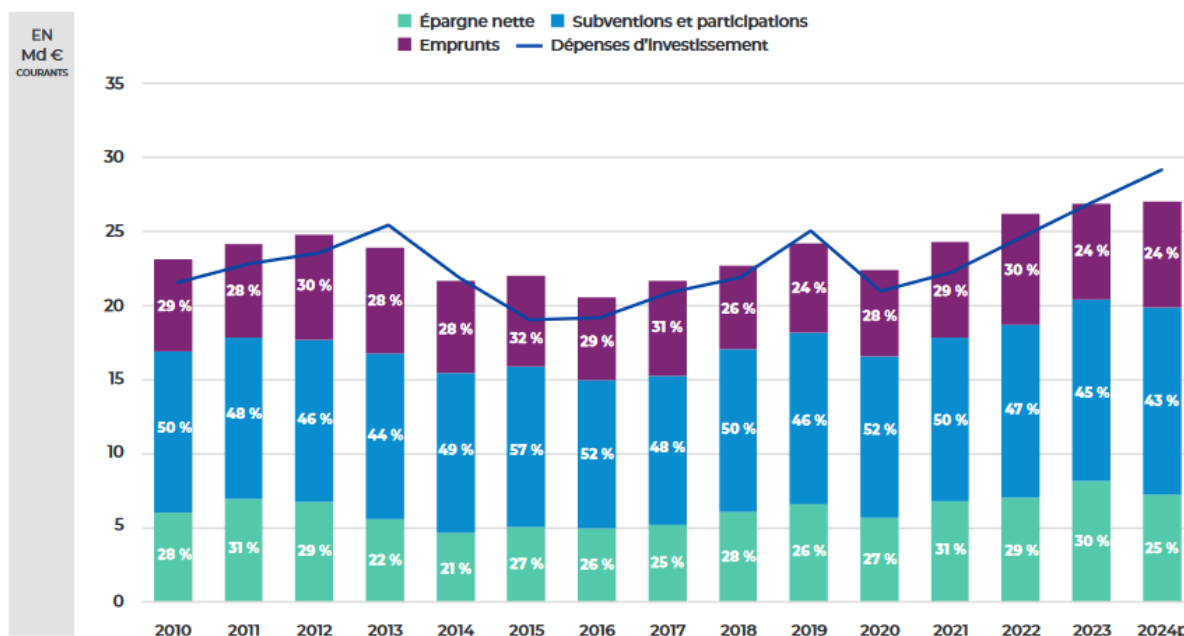
Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %), principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement, en revanche, ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10 %) ne suffisant pas, les communes devraient, pour compléter le financement, prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

2.2 Les principales mesures relatives aux communes du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

L'instabilité politique se traduit par une situation inédite depuis de nombreuses années : au moment du débat d'orientation budgétaire, la Loi de finance pour 2025 n'a toujours pas été adoptée.

En matière fiscale, jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, le droit s'applique selon le droit antérieur à l'adoption de la loi spéciale.

Avant d'être renversé par une motion de censure le 4 décembre dernier, le gouvernement Barnier avait annoncé les mesures qu'il entendait défendre devant le Parlement lors de l'examen de la Loi de finances pour 2025. Même si de nombreuses incertitudes persistent quant aux intentions du gouvernement actuel et l'issue des débats parlementaires, il est probable que nombre de ces mesures soient reprises dans le futur projet de loi de finances 2025.

Mise en réserve d'une partie des recettes d'investissement des collectivités

Le PLF 2025 prévoyait des mesures supplémentaires qui pourraient directement affecter les collectivités, notamment un mécanisme de précaution qui impliquera une « mise en réserve de 3 milliards d'euros sur les recettes de certaines grandes collectivités ».

Ce « fonds de précaution pour les collectivités » aurait été alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Cela concerne environ

450 collectivités. Pour rappel, en 2024, les recettes réelles de fonctionnement de la ville des Lilas s'élevaient à 48 millions d'euros.

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Le Gouvernement prévoyait également de **geler les recettes de TVA allouées aux collectivités au titre de 2025**, ce qui entraînerait une réduction des dépenses de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Cette mesure impacterait particulièrement les régions, dont les budgets sont largement dépendants de ces recettes.

Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE

Le PLF indiquait également que la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** serait de nouveau reportée. Initialement prévue pour 2027, cette suppression est désormais programmée progressivement entre 2028 et 2030.

Les taux actuels de la CVAE, fixés à **0,28 %** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros, auraient dû rester en vigueur pour les années 2025 à 2027. Ensuite, ils seraient réduits progressivement à **0,19 % en 2028** et **0,09 % en 2029**, avant une suppression complète en 2030. Ce report est justifié par le besoin de maintenir des recettes fiscales importantes pour l'État dans un contexte de redressement budgétaire.

Diminution des crédits alloués au « Fonds vert »

Le Gouvernement prévoyait une réduction significative du « **Fonds vert** », destiné à soutenir la **transition écologique** des collectivités locales.

Le budget alloué à cette enveloppe aurait été abaissé de **1,5 milliard d'euros** (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), ce qui aurait impacté de nombreux **projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation**.

Stabilisation en valeur de la DGF

La Dotation globale de fonctionnement pour les collectivités territoriales aurait été maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie que le montant de la DGF en euros courants serait resté stable.

- **La Dotation de solidarité urbaine (DSU)** et la **Dotation de solidarité rurale (DSR)** auraient augmenté respectivement de 140 millions d'euros (**+ 5 %**) et 150 millions d'euros (**+ 6,7 %**).
- **La Dotation d'intercommunalité** aurait été réhaussée de **90 millions d'euros**, comme en 2024.
- **La Dotation des communes nouvelles** aurait été réévaluée à **7 millions d'euros**.

Ces revalorisations auraient été compensées par un **écrêtement de la dotation forfaitaire**. Le montant global de la DGF serait donc identique à celui de l'exercice 2024, à savoir **27,24 milliards d'euros**.

Le souhait des élus locaux de voir le montant de la DGF indexé sur l'évolution de l'inflation n'aurait, en toute vraisemblance, pas été entendu par le Gouvernement cette année encore.

Révision des variables d'ajustement

En 2025, la **Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** aurait subi une diminution significative, dans le cadre des mesures de réduction des variables d'ajustement du PLF 2025. La DCRTP, qui est un mécanisme de compensation financière pour les collectivités depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, aurait été contractée pour les communes, intercommunalités, régions et départements.

Il était prévu une réduction de **21,57 %** pour la part de la DCRTP des communes et de **16,8 %** pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI).

Pour 2025, la baisse de la **Dotation du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** représentera environ 42,6 millions d'euros, soit une diminution de **21,3 %** par rapport à 2024.

Diminution du FCTVA

Une réduction du taux du **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** était aussi prévue dans le projet de loi de finances. Ce taux, actuellement fixé à 16,404 %, aurait été abaissé à **14,850 %** à partir du 1^{er} janvier 2025.

De plus, le dispositif aurait été recentré sur son objectif initial : soutenir les dépenses d'investissement des collectivités.

Certaines dépenses, comme l'entretien des bâtiments publics, la voirie, les réseaux, ou encore les prestations de *cloud computing*, seraient exclues de l'assiette du FCTVA, permettant à l'État de réaliser des économies de l'ordre de **800 millions d'euros** en 2025.

3 LA SITUATION BUDGETAIRE DES LILAS : RETROSPECTIVE 2020 / 2023

Depuis le début du mandat municipal, plusieurs lignes directrices ont prévalu à la construction budgétaire :

- le maintien d'un haut niveau de service public à la population Lilasienne, et même un renforcement de celui-ci
- un niveau d'investissements important pour améliorer le cadre de vie des Lilasien.nes, entretenir et moderniser le patrimoine communal, maintenir et renforcer le service public communal, soutenir les Lilasien.nes les plus fragiles, opérer une transition vers une ville plus résiliente et plus durable...,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement, indispensable pour disposer des marges nécessaires pour financer ces investissements,
- une politique de désendettement de la collectivité - la ville ayant connu un niveau d'endettement critique à la fin des années 2000, principalement lié à l'opération de ZAC de centre-ville - concourant à accroître les marges nécessaires pour financer les investissements

3.1 Les données générales

3.1.1 Les grandes masses financières

La rétrospective porte sur les exercices 2020 / 2023, à partir des documents budgétaires afférents au Budget principal.

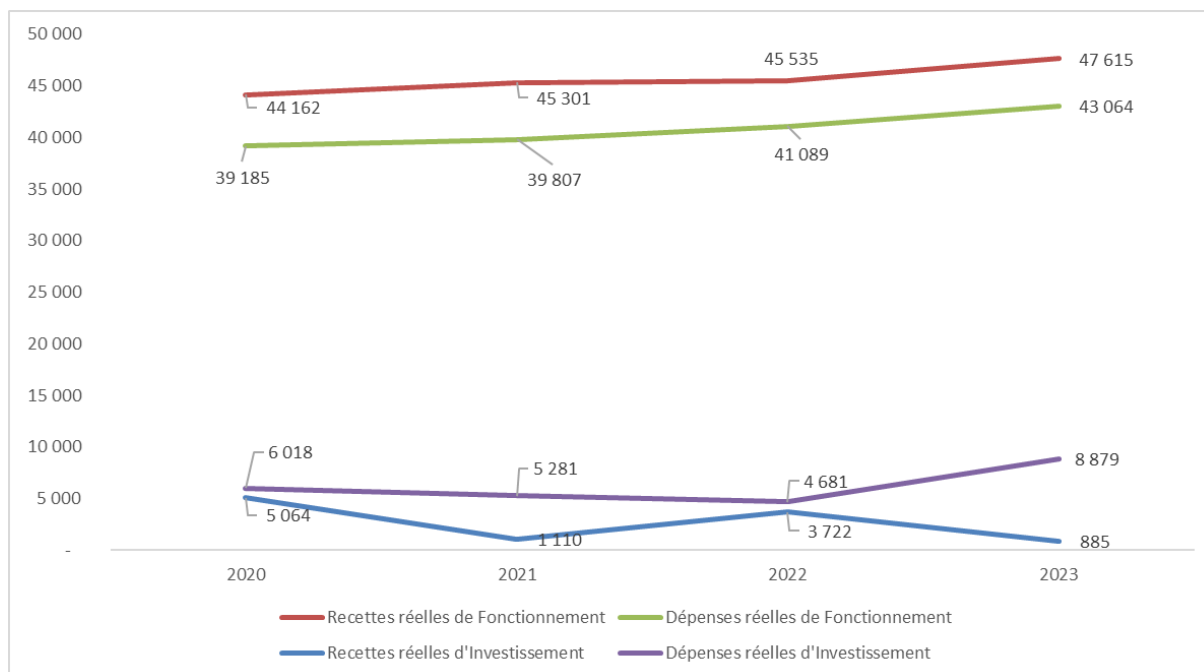
en K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période	Variation annuelle
Recettes réelles de Fonctionnement	44 162	45 301	45 535	47 615	7,82%	1,12%
Dépenses réelles de Fonctionnement	39 185	39 807	41 089	43 064	9,90%	1,18%
Recettes réelles d'Investissement	5 064	1 110	3 722	885	-82,52%	-30,17%
Dépenses réelles d'Investissement	6 018	5 281	4 681	8 879	47,52%	17,36%

Après la crise sanitaire de 2020, la reprise des activités a été progressive pour les différents services proposés aux Lilasien.nes (activités culturelles, associatives, sportives, à destination des publics scolaires, de la jeunesse, des Seniors...).

De surcroît, en 2022 et 2023, la Ville a dû faire face à la crise inflationniste, notamment caractérisée par l'augmentation forte du prix des fluides et plusieurs revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement ont été assez dynamiques.

Par ailleurs, l'investissement a été particulièrement important depuis 2020, à un niveau inégalé depuis plusieurs décennies.



Cette relative stabilité des dépenses et recettes de fonctionnement sur la période a permis à la Ville de dégager de l'autofinancement suffisant pour financer ses investissements sans recours à l'emprunt de 2020 à 2023.

3.1.2 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au résultat de fonctionnement reporté (002), au résultat d'investissement reporté (001) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

En K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période
Fond de roulement fin de fin d'exercice	10 870	12 194	13 260	9 818	-9,68%
Variation du fond de roulement	391	1 324	1 066	- 3 442	- 661

Sur la période 2020 / 2023, le fonds de roulement s'est déprécié de 661 K€ soit - 9,68%. Cela s'explique par le fort niveau d'investissement de ces dernières années, conformément à la stratégie retenue par la Ville.

3.2 Les recettes

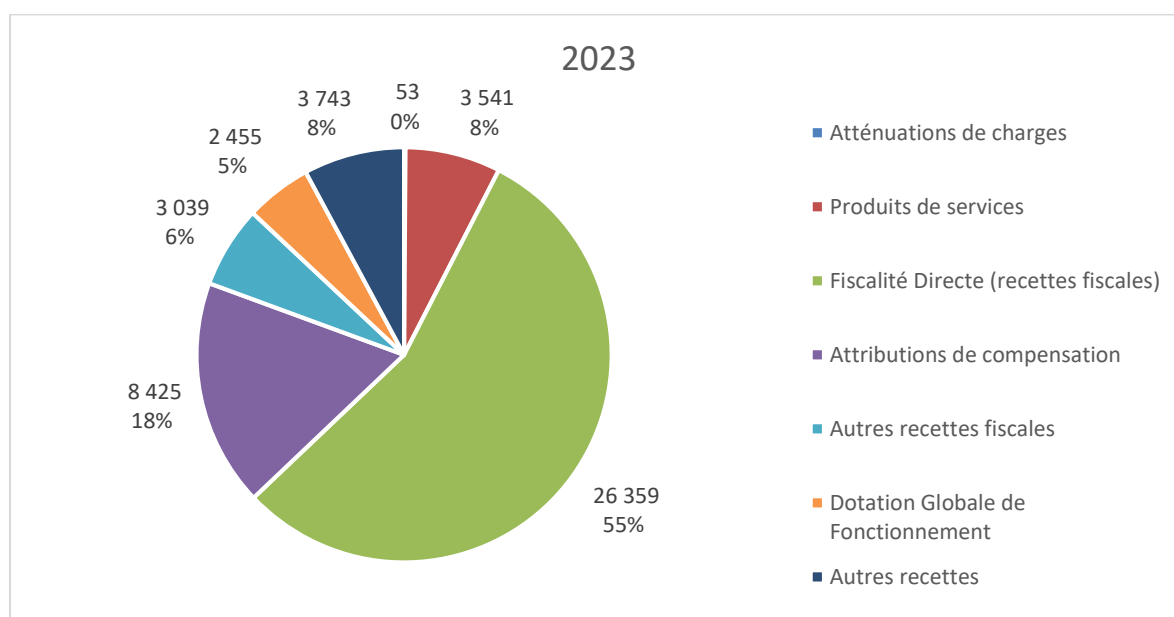
En 2023, les recettes réelles totales s'élevaient à 48,5 M€ et se décomposaient en 47,615 M€ de recettes de fonctionnement et 885 K€ de recettes d'investissement.

3.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et reprises de provisions) ont significativement augmenté (+5,7 %).

en K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période	Variation annuelle
Atténuations de charges	122	33	54	53	-56,43%	-0,22%
Produits de services	3 141	3 402	3 558	3 541	12,74%	-0,09%
Fiscalité Directe (recettes fiscales)	22 126	22 775	23 279	26 359	19,14%	2,52%
Attributions de compensation	8 425	8 425	8 425	8 425	0,00%	0,00%
Autres recettes fiscales	2 973	3 454	3 321	3 039	2,22%	-1,76%
Dotation Globale de Fonctionnement	2 455	2 544	2 525	2 455	0,01%	-0,56%
Autres recettes	4 904	3 619	3 896	3 743	-23,69%	-0,80%
Recettes de Fonctionnement (hors 775)	44 146	44 252	45 058	47 615	7,86%	1,11%
Variation		-1,6%	0,2%	1,8%	5,7%	

Les recettes de fonctionnement 2023 se répartissent ainsi :



3.2.2 Les recettes d'investissement

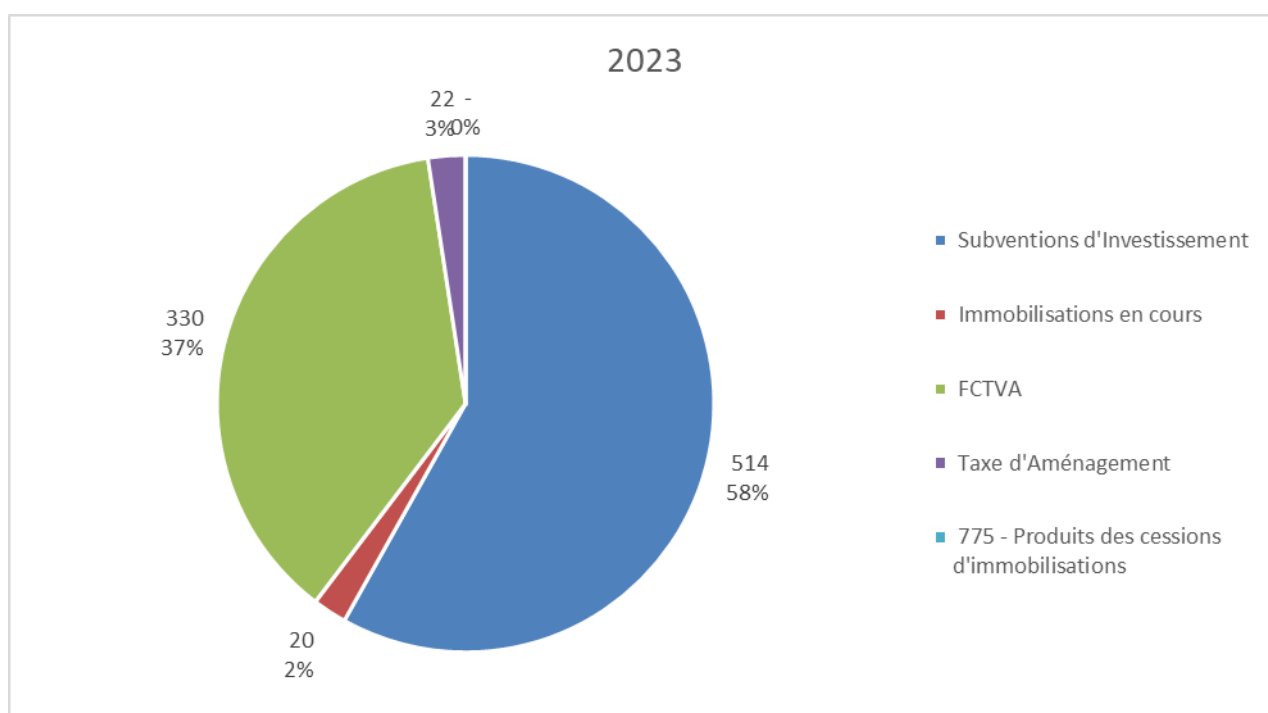
Les recettes réelles d'investissement se décomposent ainsi sur la période 2020/ 2023 (hors excédents de fonctionnement capitalisés - 1068) :

En K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période	Variation annuelle
Subventions d'investissement	3	254	760	514	17045,0%	-12,2%
Immobilisations en cours	-	12	-	20		
FCTVA	716	693	508	330	-54,0%	-13,4%
Taxe d'Aménagement	473	151	33	22	-95,5%	-13,1%
775 - Produits des cessions d'immobilisation	10	-	473	-	-100,0%	-100,0%
Recettes d'Investissement	1 202	1 110	1 773	885	-26,4%	-20,7%

Variation 17,8% -7,7% 59,7% -50,1%

La diminution des recettes en 2023 est multifactorielle mais largement conjoncturelle : un décalage dans l'encaissement des subventions d'investissement, une relative baisse du FCTVA et une absence de produits de cession.

Les recettes d'investissement 2023 se répartissent ainsi :



3.3 La fiscalité

3.3.1 Les bases fiscales

L'évolution des bases fiscales dépend de deux facteurs :

- de l'augmentation physique des logements (agrandissements, aménagements...)
- de la décision prise, lors du vote de la Loi de finances annuelle, de faire évoluer le niveau des bases en fonction de l'inflation.

L'évolution des bases fiscales de chacune des taxes sur la période a été la suivante :

	2020	2021	2022	2023
Base nette imposable TH	44 965 237			2 730 528
Base nette imposable TFB	37 258 981	37 139 283	37 951 314	40 168 651
Base nette imposable TFNB	30 571	32 082	32 799	37 087

3.3.2 Les taux et les produits fiscaux

De 2015 à 2022, la ville des Lilas n'a pas augmenté ses taux d'imposition (le taux de la taxe d'habitation (TH) n'étant plus voté depuis 2021).

En 2023, comme de très nombreuses communes, pour faire face à la crise inflationniste la plus forte enregistrée depuis des décennies, elle a été contrainte d'augmenter le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Taux	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation (TF)	28,07%	28,07%	30,53%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,52%	41,52%	45,17%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34,83%	34,83%	34,83%

Les recettes de fiscalité constituent la principale ressource maîtrisable par la ville.

Depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, la Ville ne vote plus que deux taux : celui de la TFB et de la TFNB (taxe sur le foncier non bâti).

La disparition de la TH a entraîné différents mécanismes de compensation mis en place par l'Etat : s'ils limitent les pertes de recettes, ils ne les empêchent pas totalement et surtout ils ont privé la ville de la maîtrise de cette ressource.

Les recettes fiscales titrées se sont élevées, en 2022, à 26,36 M€.

en K€	2020	2021	2022	2023
Produit de la TH	12 622	394	409	476
Compensation TH		7 322	7 144	7 687
Produit de la TFB	9 404	15 415	15 757	18 174
Produit de la TFNB	11	11	11	12
Rôles suppl. et compl.	89	17	8	11
Total des Produits Fiscaux	22 126	23 159	23 330	26 360

3.4 Les dépenses

En 2022, les dépenses totales réelles se sont élevées à 49,79 M€ dont 42,3 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et 7,49 M€ de dépenses réelles d'investissement.

3.4.1 Les dépenses de fonctionnement

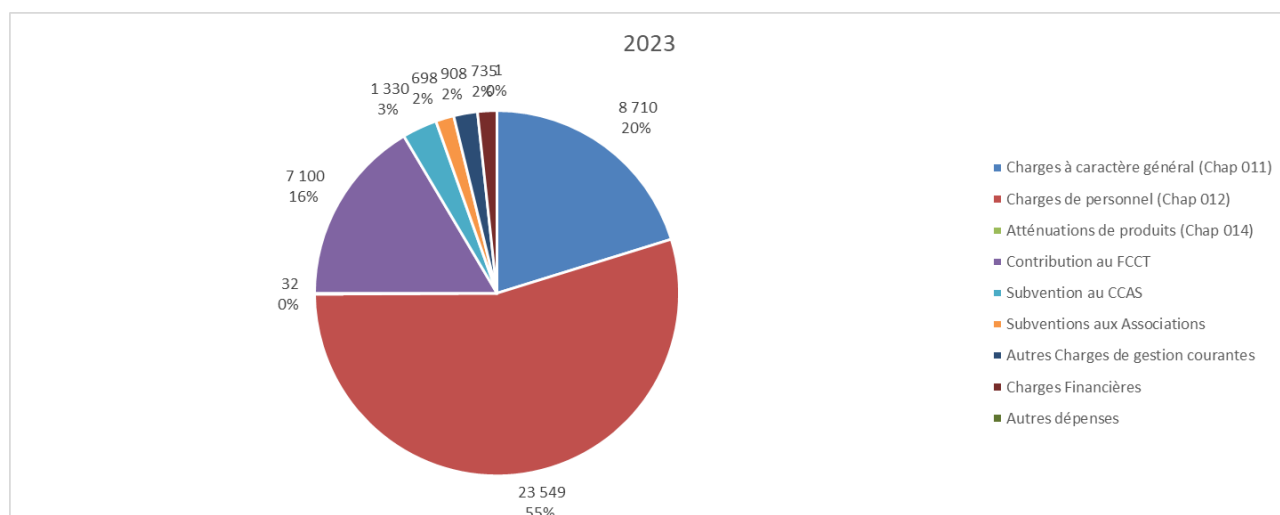
Elles se décomposent entres charges à caractère général, charges de personnel, atténuations de produits (composé principalement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC), diverses charges de gestion courante (parmi lesquelles la contribution au FCCT), les autres contingents et participations (service incendie et autres contributions obligatoires), les subventions versées, les intérêts de la dette...

L'exercice 2023, comme l'exercice 2022, a été marqué par la reprise en année pleine des activités, après plusieurs années impactées par la crise sanitaire.

L'exercice 2023 a aussi connu une forte augmentation du prix des « fluides », mais également un accroissement des charges de personnel lié à l'augmentation justifiée du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat, la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C et du SMIC.

En K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période	Variation annuelle
Charges à caractère général (Chap 011)	6 700	7 053	7 690	8 710	30,01%	13,27%
Charges de personnel (Chap 012)	21 459	21 608	22 251	23 549	9,74%	5,83%
Atténuations de produits (Chap 014)	87	228	76	32	-62,84%	-57,19%
Contribution au FCCT	6 571	6 582	6 810	7 100	8,05%	4,27%
Subvention au CCAS	1 665	1 565	1 680	1 330	-20,14%	-20,83%
Subventions aux Associations	676	722	693	698	3,16%	0,60%
Autres Charges de gestion courantes	831	897	890	908	9,33%	2,03%
Charges Financières	1 184	1 136	955	735	-37,89%	-22,96%
Autres dépenses	12	17	43	1	-95,61%	-98,82%
Dépenses de Fonctionnement	39 185	39 807	41 089	43 064	9,90%	4,81%
Variation		-0,2%	1,6%	3,2%	4,8%	

Les charges de fonctionnement 2023 se répartissent ainsi :



3.4.2 Les dépenses d'investissement

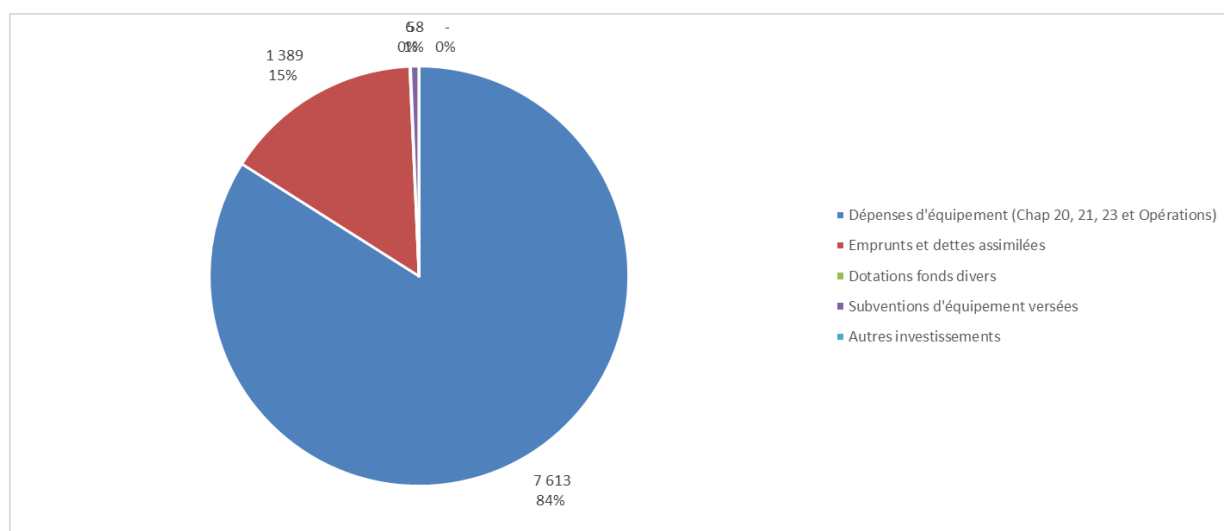
Elles sont composées essentiellement de dépenses d'équipements, de subventions d'équipements versées et du remboursement du capital de la dette.

Sur la période 2020 / 2023, la Ville a réalisé en moyenne 6,2 M€ d'investissements annuels (hors remboursement de la dette), traduisant la volonté de moderniser la ville et les bâtiments communaux, d'améliorer le cadre de vie des Lilasiens, de renforcer le service public communal, de soutenir les Lilasiens les plus fragiles et d'opérer une transition volontariste vers une ville plus résiliente et plus durable.

Cette ambition s'est conjuguée avec une volonté de ne pas mettre en péril l'équilibre des finances communales.

Les charges d'investissement 2023 se répartissent ainsi :

En K€	2020	2021	2022	2023	Variation sur la période	Variation annuelle
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21, 23 et Opérations)	4 296	3 684	2 979	7 613	77,2%	155,5%
Emprunts et dettes assimilées	1 379	1 263	1 281	1 389	0,7%	8,4%
Dotations fonds divers	198	204	87	6	-96,9%	-92,9%
Subventions d'équipement versées	99	129	133	58	-41,8%	-56,5%
Autres investissements	10	-	200	-	-100,0%	-100,0%
Dépenses réelles d'investissement	5 983	5 281	4 681	9 066	51,5%	93,7%
Variation	-39,9%	-11,7%	-11,4%	93,7%		



3.5 Les soldes intermédiaires de gestion

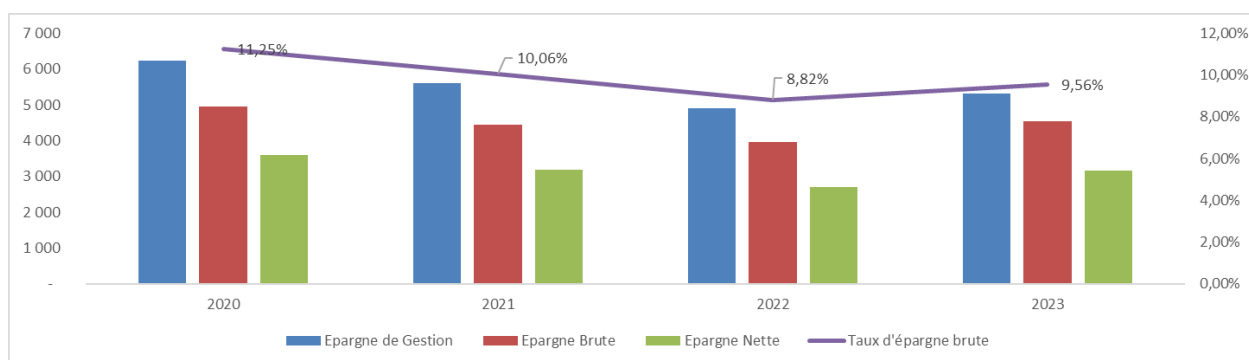
L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêt de la dette. L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Elle représente la richesse financière. L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle est retranché le remboursement du capital de la dette. Elle représente l'équilibre annuel.

En K€	2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de Fonctionnement	44 146	44 252	45 058	47 615
Epargne de Gestion	6 229	5 617	4 913	5 319
Epargne Brute	4 967	4 450	3 974	4 551
Taux d'épargne brute	11,25%	10,06%	8,82%	9,56%
Epargne Nette	3 588	3 187	2 692	3 162

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 47,62 M€ et étaient supérieures aux dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette de 5,32 M€.

L'épargne de gestion a permis de financer les intérêts de la dette et a dégagé un excédent de fonctionnement (épargne brute) de 4,55 M€.

Une fois les remboursements de la dette payés, une épargne nette de 3,16 M€ a permis l'autofinancement des opérations d'investissement.



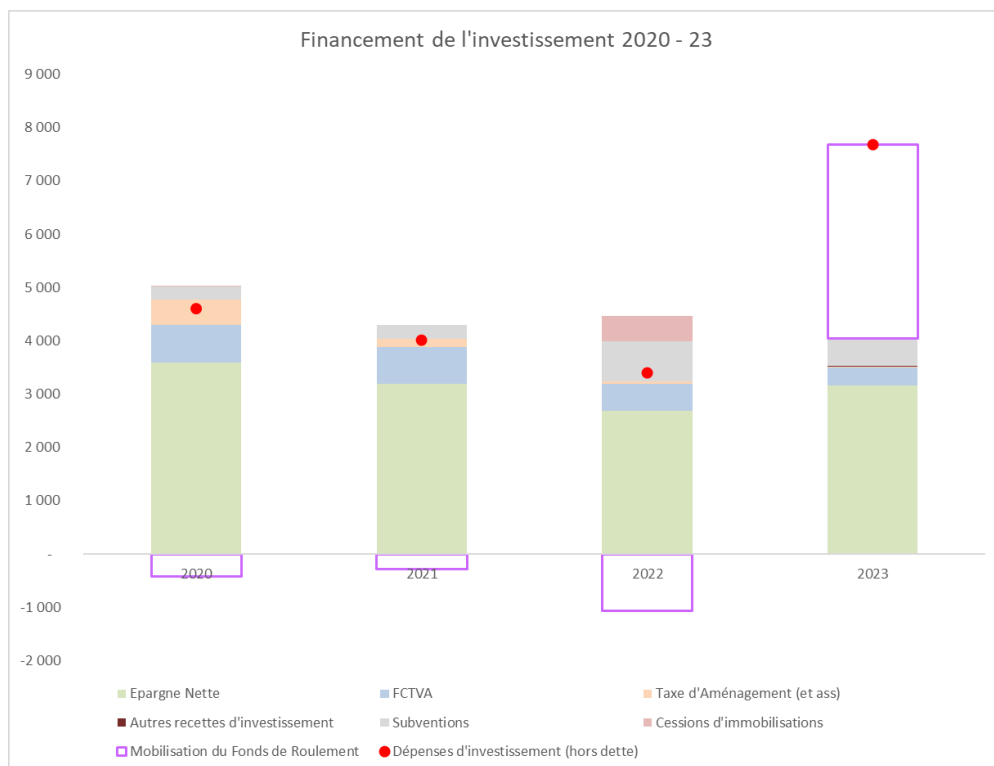
3.6 Le financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements (hors remboursement du capital de la dette, financé par l'épargne brute) réalisés sur la période 2020 / 2023 :

En K€	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement (hors dette)	4 604	4 017	3 399	7 677

Epargne Nette	3 588	3 187	2 692	3 162
FCTVA	716	693	508	330
Taxe d'Aménagement (et ass)	473	151	33	22
Autres recettes d'investissement	-	12	-	20
Subventions	244	254	760	514
Emprunts nouveaux	-	-	-	1
Cessions d'immobilisations	10	-	473	-

Mobilisation du Fonds de Roulement	- 427	- 279	- 1 066	3 629
---	--------------	--------------	----------------	--------------



3.7 L'endettement

3.7.1 La dette du budget principal

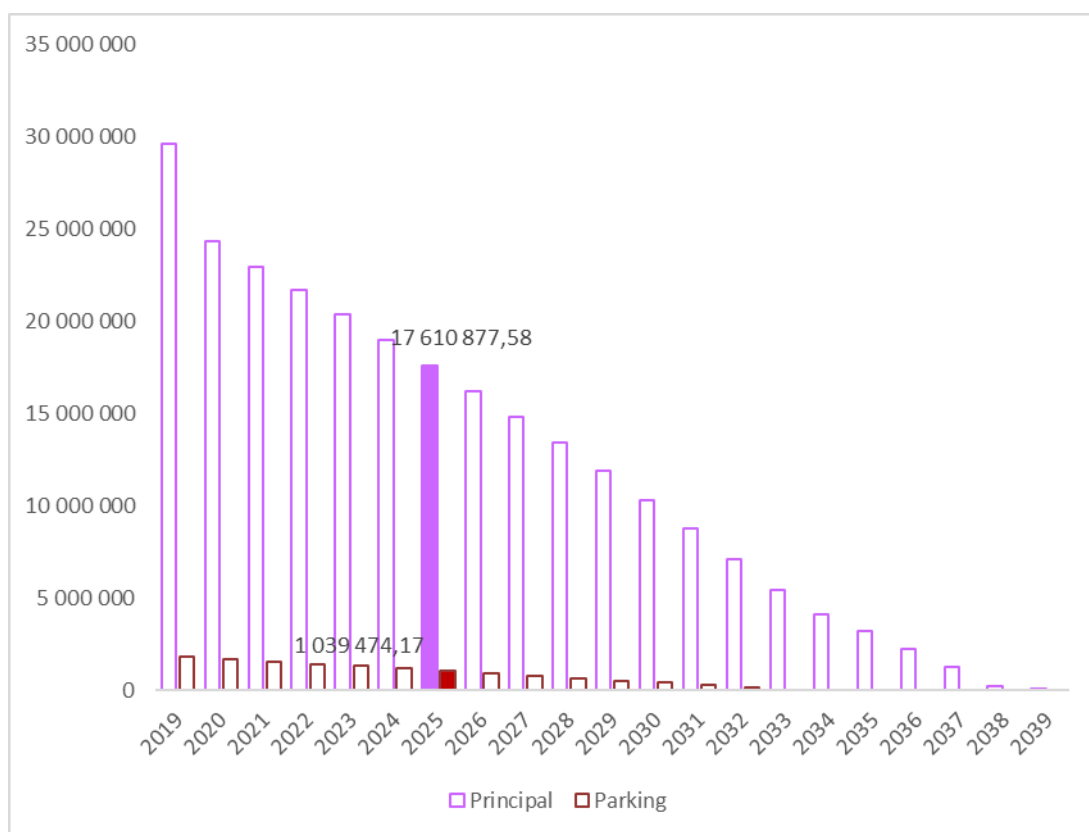
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il est le rapport entre la dette au 31 décembre et l'épargne brute de l'année. Il est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la ville. Il est communément admis que le seuil d'alerte révélateur de tensions financières futures se situe à 12 ans.

En K€	2020	2021	2022	2023
Encours dette au 31/12	22 923	21 660	20 379	18 990
Epargne Brute	4 967	4 450	3 974	4 551
Capacité de désendettement (années)	4,62	4,87	5,13	4,17
Emprunt Annuel	-	-	-	-

La capacité de désendettement du budget principal de la Ville est restée relativement stable ces dernières années. La diminution de ce ratio en 2023 est le résultat de la hausse de l'épargne brute.

La dette est constituée au 1^{er} janvier 2025 de 9 lignes, ayant une vie moyenne résiduelle de 5 ans et 7 mois.

Le profil d'extinction de la dette financière actuelle s'établit comme suit :



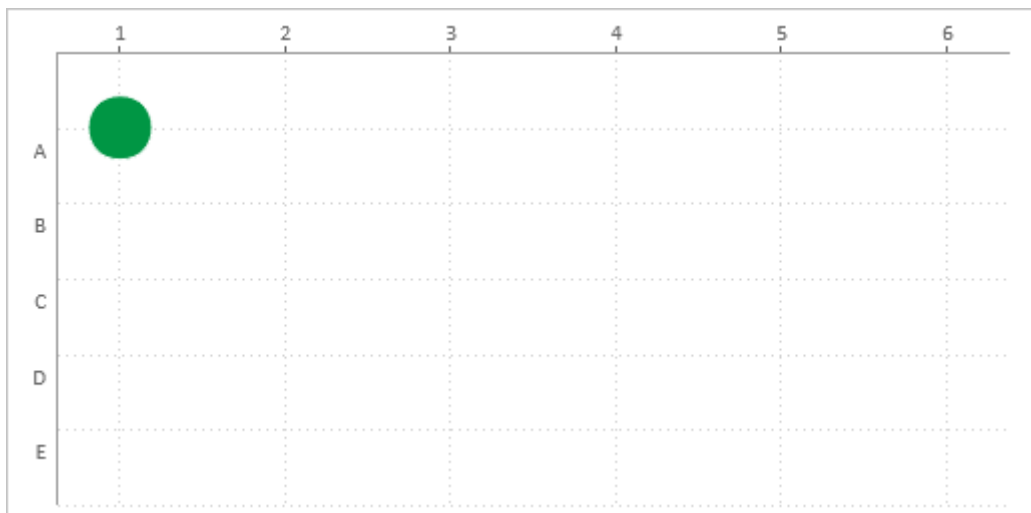
Au 1^{er} janvier 2025 l'encours de la dette est de 18 650 351,75 €, et se répartit ainsi :

Prêteur	Capital Restant dû	%
Sté de Fin. Local	18 126 001,75	97,19%
Société Générale	524 350,00	2,81%
Total au 01/01/2025	18 650 351,75	100,00%

Les types de contrats sont majoritairement à taux fixes (89,47% de l'encours), pour seulement 10,53% de taux indexés.

Stratégie	Capital Restant dû	%
Taux fixe	16 685 631,82	89,47%
Taux Indexé	1 964 719,93	10,53%
Total au 01/01/2025	18 650 351,75	100,00%

La gestion de la dette de la Ville est très vertueuse : selon la charte GISSLER, les emprunts de la ville des Lilas sont tous classés 1A.



Rappel : La charte de Gissler synthétise l'exposition des collectivités aux contrats dérivés voire toxiques : sont représentés en ordonnée le risque de structure lié à la complexité du contrat (de A très faible à F très risqué) et en abscisse le risque sous-jacent lié à la présence d'éléments financiers peu ou pas maîtrisables (de 1, très faible, à 6 très risqué).

3.7.2 La dette du budget annexe des parkings publics

Le budget des parkings publics n'a qu'une ligne de prêt à taux fixe de la SFIL pour un encours, au 1^{er} janvier 2025, de 1 039 474,17 €.

4 SITUATION BUDGETAIRE 2024 DE LA VILLE DES LILAS ET PROSPECTIVE POUR LA PERIODE 2025/ 2027

4.1 La réalisation du budget et la situation budgétaire 2024

Les éléments chiffrés suivants sont fournis au regard des données connues à ce jour. Certains devront être confirmés.

4.1.1 La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre près de 51,46 M€, soit un taux de réalisation de 106 % de ce qui était prévu au budget primitif (BP).

Recettes de fonctionnement					
		CA 2023	BP 2024	Projeté 2024	Réalisation (en%)
Recettes de gestion courante	13 Atténuation de charges	52 972,57 €	50 000,00 €	58 351,89 €	117%
	70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	3 540 995,60 €	3 853 748,55 €	3 727 377,67 €	97%
	73 Impôts et taxes	37 823 856,72 €	38 635 111,00 €	38 128 358,07 €	99%
	74 Dotations, subventions et participations	5 090 052,36 €	5 031 312,00 €	5 892 741,03 €	117%
	75 Autres produits de gestion courante	498 560,96 €	427 000,00 €	244 752,79 €	57%
	TOTAL	47 006 438,21 €	47 997 171,55 €	48 051 581,45 €	100%
Recettes réelles de fonctionne	76 Produits financiers	609 192,39 €	608 213,19 €	608 796,39 €	100%
	77 Produits exceptionnels	- €	0,00 €	2 794 685,98 €	
	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €			
	TOTAL	609 192,39 €	608 213,19 €	3 403 482,37 €	560%
TOTAL		47 615 630,60 €	48 605 384,74 €	51 455 063,82 €	106%

Elles seraient alors en progression, entre 2023 et 2024, de + 3,8 M€.

Cette hausse proviendrait principalement de la cession d'un terrain à Unigeo (+ 2,4 M€), du produit de la fiscalité locale (du fait de la revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat combinée à la hausse des taux votée en 2023) et de dotations obtenues supérieures à celles envisagées (+ 890 K €).

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 44,2 M€ soit une hausse de + 1,04 M€ (soit + 2,4 %) par rapport à 2023.

Dépenses de fonctionnement					
		Réalisé 2023	BP 2024	Projeté 2024	Réalisation (en%)
Dépense de gestion courante	011 Charges à caractère général	8 850 732,13 €	9 917 418,85 €	8 744 885,12 €	88%
	012 Charges de personnels et frais assimilés	23 576 377,33 €	29 970 316,00 €	23 968 367,00 €	80%
	014 Atténuation de produits	32 455,00 €	50 000,00 €	- €	0%
	65 Autres charges de gestion courante	10 051 009,52 €	10 836 803,47 €	10 879 521,21 €	100%
	TOTAL	42 510 573,98 €	50 774 538,32 €	43 592 773,33 €	86%
Dépenses réelles de fonctionnement	66 Charges financières	735 323,76 €	730 000,00 €	680 509,74 €	93%
	67 Charges exceptionnelles	510,68 €	21 300,00 €	15 320,69 €	72%
	022 Dépenses imprévues	- €			
	TOTAL	735 834,44 €	751 300,00 €	695 830,43 €	93%
TOTAL		43 246 408,42 €	51 525 838,32 €	44 288 603,76 €	86%

Les principales sources de cette augmentation sont :

- les participations diverses de la Ville, notamment à Est Ensemble (FCCT) et la subvention aux Sapeurs-Pompiers (+ 820 K €).
- les charges de personnel (+ 400 K €) liées à l'impact de la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C et du GVT (glissement vieillesse technicité) et des recrutements mieux réussis qu'anticipés notamment dans les « métiers en tension » (ce qui atteste de l'attractivité de la ville des Lilas)
- des dépenses supplémentaires imprévues liées à l'organisation de deux tours d'élections législatives.

Ces augmentations sont néanmoins compensées en partie par une baisse sensible des charges à caractères générales (- 100 K €) liées aux efforts de la collectivité pour maîtriser ses dépenses.

Le résultat de la section de fonctionnement devrait être de 7,17 M€.

4.1.2 La section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement devraient s'élever à 7,41 M€ (en augmentation de + 3,4 M € par rapport à 2023) et se décomposer ainsi :

Recettes d'investissement					
		Réalisé 2023	BP 2024	Projeté 2024	Réalisation (en%)
Recettes d'équipements	13 Subventions d'investissement	514 350,00 €	2 874 248,54 €	2 033 098,66 €	71%
	23 Immobilisations en cours	19 635,00 €	- €	0	
	TOTAL	533 985,00 €	2 874 248,54 €	2 033 098,66 €	71%
Recettes financières	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	351 055,12 €	859 302,42 €	881 150,63 €	103%
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 118 088,75 €	4 496 257,30 €	4 495 998,83 €	100%
	TOTAL	3 469 143,87 €	5 355 559,72 €	5 377 149,46 €	100%
TOTAL		4 003 128,87 €	8 229 808,26 €	7 410 248,12 €	90%

Un décalage dans la perception des subventions attendues explique le taux de réalisation relativement faible.

Les dépenses réelles d'investissement pourraient être de 14,9 M€ (en augmentation de 5,9 M€ par rapport à 2023) et se répartir ainsi :

Dépenses d'investissement					
		Réalisé 2023	BP 2024	Projeté 2024	Réalisation (en%)
Dépenses d'équipements	20 Immobilisations incorporelles	25 067,90 €	71 000,00 €	64 854,18 €	91%
	204 Subventions d'équipements versées	57 666,08 €	100 000,00 €	86 844,20 €	87%
	21 Immobilisations corporelles hors opération	537 695,19 €	898 519,19 €	364 642,23 €	41%
	23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	141 994,30 €	- €	- €	
	Opérations d'équipements	6 869 384,77 €	16 154 000,00 €	12 811 602,64 €	79%
	TOTAL	7 631 808,24 €	17 223 519,19 €	13 327 943,25 €	77%
Dépenses financières	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 200,24 €	- €	40 592,56 €	
	13 Subventions d'investissement	- €	- €	369,50 €	
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 388 731,53 €	1 424 100,00 €	1 379 197,97 €	97%
	26 Participations et créances rattachées	- €	25 000,00 €	162 600,00 €	650%
	020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	
	TOTAL	1 394 931,77 €	1 449 100,00 €	1 582 760,03 €	109%
TOTAL		9 026 740,01 €	18 672 619,19 €	14 910 703,28 €	80%

En effet, en 2024, conformément à son *Plan pluriannuel d'investissements* et au *Plan pour une ville résiliente* adopté pour faire face aux conséquences de plus en plus visibles et graves du dérèglement climatique, la Ville a entrepris de nombreuses opérations d'investissement :

- la livraison du gymnase Masha Amini,
- la rénovation du Centre municipal de santé (travail de la MOE),
- la préparation de la démolition de l'immeuble insalubre situé 3, rue d'Anglemont,
- la livraison de la partie de la halle Jaurès rénovée pour l'accueil de l'*Atelier pour la typographie et l'estampe*,
- l'aménagement du prolongement du boulevard de la Liberté et de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord (pistes cyclables),
- l'aménagement de l'avenue du Schuman et du tronçon démonstrateur du *Grand chemin* par Est Ensemble,

- la renaturation de la cour d'école Waldeck Rousseau,
- la plantations d'arbres dans le cadre du « plan arbres » d'Est Ensemble,
- la consultation et le choix du promoteur de l'îlot Romain Rolland et l'élaboration de l'AVP des espaces publics dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac,
- la désignation de l'AMO programmist pour la reconstruction du gymnase Jaurès dans le cadre du projet *Grands Lilas*,
- la réalisation d'un nouveau Centre technique municipal pour reloger notamment les services aujourd'hui situés aux abords du parc Lucie Aubrac,
- la livraison d'un site de fabrication de repas 100 % locaux et bio pour les écoles Langevin et Daubié.

Le récapitulatif pour l'année 2024 peut se présenter ainsi (en K€) :

Résultat de fonctionnement 2024	
Recettes de fonctionnement	51 455
Dépenses de fonctionnement réelles	44 289
Dépenses de fonctionnement d'ordre	5 498
Résultat de fonctionnement 2024	1 668
Résultat antérieur reporté c/002	6 062
Résultat à affecter	7 731

Résultat d'investissement 2024	
Recettes d'investissement réelles	7 410
Recettes d'investissement d'ordre	5 498
Dépenses d'investissement	14 911
Résultat d'investissement	-2 002
Résultat antérieur reporté c/001	1 086
Résultat d'investissemet cumulé	-916

Est soldes des restes à réaliser au 31/12/2024	-562
RAR dépenses - Investissement	-5 751
RAR recettes - Investissement	5 189

Besoin en investissement	-1 478
--------------------------	--------

Affectation	
Affectation en réserve c/R1068	1 478
Report en fonctionnement R 002	6 253
Reporte en investissement R 001	-916

Fonds de roulement après RAR au 31/12/2024	6 814
Fonds de roulement 31/12/2023	9 446
Variation	-2 632

Les investissements de 2024 ont été financés par des subventions nombreuses et importantes obtenues par la Ville mais aussi par un prélèvement sur le fonds de roulement, conformément à la stratégie pertinente adoptée pour faire face à une situation nouvelle de forte inflation. Ce fonds devrait s'élever à **6, 814 M€** à fin 2024.

4.2 Construction du budget 2025 et perspectives pour la période 2026 / 2027

La situation économique nationale demeure incertaine.

L'inflation tend à revenir à un niveau raisonnable (inférieure à 1,3 % selon la Banque de France après un pic sur l'année 2023 à 5,8 %).

Mais de lourdes incertitudes demeurent en ce qui concerne le Projet de loi de finances 2025. Les contraintes financières nationales devraient avoir un impact fort sur les finances des collectivités territoriales (diminution du FCTVA, hausse du CNARCL, baisse de la DGF).

Ainsi, la ville des Lilas devra maîtriser ses charges de fonctionnement et faire face une stabilisation voire une diminution de certaines recettes.

En conséquence, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement sont indispensables pour espérer limiter l'effet ciseau et préserver nos épargnes, condition *sine qua none* de la conduite à terme du *Plan pluriannuel d'investissement* actualisé présenté au Conseil municipal en mars dernier.

Cette stratégie permettra aussi de poursuivre le désendettement de la ville, lui redonnant par là-même des marges financières et d'investissement supplémentaires pour les années à venir.

4.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pourraient rester stable à 48,57 M€.

Si d'un côté la dynamique de hausse des bases fiscales décidées par l'Etat devrait se poursuivre, les différentes dotations et subventions de fonctionnement que la Ville reçoit devraient diminuer (ex : FSRIF, subvention CAF...).

4.2.1.1 Les atténuations de charges

Les atténuations de charges permettent de comptabiliser le remboursement de tout ou partie d'une charge, notamment par la Sécurité Sociale, des rabais et ristournes...

Elles sont attendues stables entre 2024 et 2026 à 50 K€.

4.2.1.2 Les produits des services

Les recettes liées aux produits des services devraient être en légère augmentation en 2025 autour de 3,85 M€ en 2025, soit + 0,1 M€ par rapport au montant attendu pour 2024.

En effet, soucieuse de ne pas amputer davantage les ressources des Lilasiennes et des Lilasiens, fortement impactées par la crise inflationniste, la Ville ne procèdera pas à une augmentation significative des tarifs des services publics municipaux.

4.2.1.3 La fiscalité directe

En 2023, la ville des Lilas avait revalorisé ses taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sa taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires ainsi :

Taux	2022	2023	2024	Variation
Taxe d'Habitation (TF)	28,07%	30,53%	30,53%	8,76%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,52%	45,17%	45,17%	8,79%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	34,83%	34,83%	34,83%	0,00%

En 2025, conformément aux engagements pris, les taux resteront inchangés.

Cependant, les tensions existantes sur le budget ne permettront pas une baisse des taux de la fiscalité locale. Cet engagement demeure cependant d'actualité, dès lors que le contexte financier le permettra.

En revanche, la Ville peut attendre, selon les hypothèses les plus réalistes de revalorisation de ses bases fiscales, des recettes supplémentaires de l'ordre de + 0,4 M€.

Pour les années 2026 et 2027 une revalorisation des bases de + 2 % semble une hypothèse raisonnable :

		Base +2%	Base +2%	Base +2%				
	Base 2024	Base 2025 Prev	Base 2026 Prev	Base 2027 Prev	Taux	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
Base nette imposable TH	2 291 000	2 336 820	2 383 556	2 431 228	30,53%	713 431	727 700	742 254
Base nette imposable TFB	41 738 000	42 572 760	43 424 215	44 292 700	45,17%	19 230 116	19 614 718	20 007 012
Base nette imposable TFNB	36 500	37 230	37 975	38 734	34,83%	12 967	13 227	13 491

Le coefficient correcteur devant compenser la disparition de la Taxe d'habitation est comparable à celui de 2024 qui était de 7,97 M€.

Le montant global des recettes fiscales attendues pour 2025/2027 serait donc :

En M€	2025	2026	2027
Recettes fiscales	27,93	28,33	28,74

4.2.1.4 Les attributions de compensation

Les attributions de compensation ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre la Métropole du Grand Paris et la commune.

Elles ne devraient pas évoluer dans les prochaines années et rester stables à 8,43 M€.

4.2.1.5 Les autres recettes fiscales

Elles sont composées principalement :

- du Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France : 0,46 M€ attendus pour 2025,

- du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 0,03 M€,
- de la taxe locale sur la consommation d'électricité : 0,4 M€ en 2025,
- des autres taxes : 0,04 M€ en 2024,
- de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : estimée à 1,35 M€ pour 2025 et suivantes, l'hypothèse retenue étant celle d'un retour au niveau de 2023, après une baisse conjoncturelle en 2024.

4.2.1.6 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Son montant est établi chaque année par la Loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités.

La DGF perçue par la commune des Lilas est composée de plusieurs éléments :

- la Dotation forfaitaire, composante de la Dotation globale de fonctionnement, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.
- la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- la Dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la Loi de finances pour 2010.

La prévision de la DGF perçue dans sa globalité en 2025 est maintenue stable par rapport au montant perçu en 2024, soit 3 M€.

Ses différentes composantes étant estimées à :

- Dotation Forfaitaire : 2,13 M€,
- Dotation de Solidarité Urbaine : 0,28 M€,
- Dotation Nationale de Péréquation : 0,59 M€

4.2.1.7 Les autres recettes

Les autres recettes sont constituées :

- de différentes dotations et participations, envisagées en baisse sur la période, comme celles de la CAF, du Département ou de la Région pour 1,82 M€.
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui concernent les loyers perçus par la commune et la concession des marchés, et les annulations de rattachements envisagés stables à 0,4 M€,
- des produits financiers (chapitre 76), prévus à 0,61 M€.

Au final, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement est anticipée ainsi :

Recettes de fonctionnement					
		Projeté 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
Recettes de gestion courante	13 Atténuation de charges	58 351,89 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	3 727 377,67 €	3 851 510,00 €	3 851 510,00 €	3 851 510,00 €
	73 Impôts et taxes	38 128 358,07 €	38 609 242,00 €	39 008 242,00 €	39 415 242,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	5 892 741,03 €	5 047 506,00 €	5 047 506,00 €	5 047 506,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	244 752,79 €	410 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €
	TOTAL	48 051 581,45 €	47 968 258,00 €	48 367 258,00 €	48 774 258,00 €
Recettes réelles de fonctionne	76 Produits financiers	608 796,39 €	608 213,19 €	608 213,19 €	608 213,19 €
	77 Produits exceptionnels	2 794 685,98 €	- €	- €	- €
	78 Reprises sur amortissements et provisions		0	0	0
	TOTAL	3 403 482,37 €	608 213,19 €	608 213,19 €	608 213,19 €
TOTAL		51 455 063,82 €	48 576 471,19 €	48 975 471,19 €	49 382 471,19 €

4.2.2 Les dépenses de fonctionnement

L'inflation s'est traduite, en 2023 et 2024, par une forte augmentation des dépenses liées aux « fluides » (gaz, carburant électricité) et par la revalorisation substantielle de certains marchés (restauration scolaire notamment).

Les charges de personnel ont continué d'augmenter (nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, primes sectorielles, augmentation des rémunérations des agents des catégories C, du SMIC...).

En 2025, l'inflation devrait progressivement être ramenée autour de 1 % par an. La collectivité continuera à contenir l'accroissement des autres dépenses de fonctionnement afin de financer les investissements prévus au *Plan pluriannuel d'investissements*.

4.2.2.1 Les charges à caractère général

Après une réalisation projetée de l'exercice 2024 de 8,7 M €, l'exercice réalisé par les services municipaux pour la préparation budgétaire 2025 a visé à ramener les niveaux d'inscription budgétaire au plus proche des niveaux de réalisation.

Ce travail a abouti à un niveau d'inscription de 9 M € (+ 0,3 M€) en augmentation par rapport au réalisé projeté 2024 (mais en diminution de 0,9 M€ par rapport aux inscriptions du budget primitif 2024).

4.2.2.2 Les charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel, en 2024, s'explique principalement par l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en année pleine et l'augmentation de la rémunération des agents de catégories C.

En 2024, conformément à la politique sociale qu'elle veut mener à destination de ses agents et qui contribue à son attractivité, la Ville a mis en place des « titres restaurants » en faveur des agents communaux.

Les charges de personnel attendues sont de 24,87 M€ (soit + 1,6 %) par rapport au réalisé 2024.

Pour les années 2025 et 2026 une hypothèse de croissance régulière des dépenses de personnel, à un rythme de + 1,5 % par an, est retenue même si elle demeure incertaine du fait de la volatilité du contexte économique international et national.

4.2.2.3 La contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT)

Elle correspond au montant arrêté par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Elle est attendue stable, à 7,27 M€ en 2025.

4.2.2.4 La subvention au CCAS

La subvention versée au CCAS est prévue stable par rapport à celle accordée en 2023, soit 1,87 M€, lui permettant ainsi de faire face à des besoins plus importants liés à la dégradation de la situation sociale.

Elle sera maintenue dans les prochaines années, pour permettre au CCAS de remplir ses missions et d'apporter le soutien nécessaire aux Lilasiens en situation de fragilité ou de précarité. Dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets pourraient s'aggraver sur les populations les plus en difficulté, il n'est pas envisageable ni souhaitable de réduire cette dépense.

4.2.2.5 Les subventions aux associations

Après avoir augmenté de 11,8 % entre 2020 et 2024 (passant de 676 K€ en 2020 à 756 K€ en 2024), les subventions aux associations resteront stables par rapport au Budget primitif 2024.

4.2.2.6 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent les contingents et participations obligatoires (art. 655 dont la contribution au « service incendie »), les indemnités versées aux élus, les créances admises en non-valeur.

Elles sont attendues stables sur les prochains exercices.

4.2.2.7 Les charges financières

Les charges financières ne sont envisagées que pour les emprunts déjà existants.

4.2.2.8 Les charges exceptionnelles

Elles sont attendues stables sur la période à 0,02 M€

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une augmentation contenue sur la période 2025 / 2027, passant de 44,9 M€ à 46,5 M€.

Cette augmentation, insuffisamment compensée par l'augmentation des recettes, se traduirait mécaniquement par une dégradation de l'épargne pour les 3 prochaines années.

Dépenses de fonctionnement					
		Projeté 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
Dépense de gestion courante	011 Charges à caractère général	8 744 885,12 €	9 080 333,30 €	9 080 333,30 €	9 080 333,30 €
	012 Charges de personnels et frais assimilés	23 968 367,00 €	24 874 534,00 €	25 247 652,01 €	25 626 366,79 €
	014 Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €
	65 Autres charges de gestion courante	10 879 521,21 €	11 026 405,47 €	11 126 405,47 €	11 226 405,47 €
	TOTAL	43 592 773,33 €	44 981 272,77 €	45 454 390,78 €	45 933 105,56 €
99%					
Dépenses réelles de fonctionnement	66 Charges financières	680 509,74 €	645 000,00 €	595 000,00 €	540 000,00 €
	67 Charges exceptionnelles	15 320,69 €	16 600,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
	022 Dépenses imprévues				
	TOTAL	695 830,43 €	661 600,00 €	611 000,00 €	556 000,00 €
TOTAL		44 288 603,76 €	45 642 872,77 €	46 065 390,78 €	46 489 105,56 €
		Projeté 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
	Epargne brute	7 166 460,06 €	2 933 598,42 €	2 910 080,41 €	2 893 365,63 €
	Epargne nette	5 800 870,09 €	1 521 961,43 €	1 526 344,74 €	1 486 427,11 €

4.3 La section d'investissement

4.3.1 Les recettes d'investissement

4.3.1.1 Les subventions d'investissements

Des subventions ont été sollicitées ou sont en cours de sollicitation : encore incertaines, elles ne seront, à ce stade, pas inscrites au Budget primitif.

Sont cependant attendues les subventions suivantes :

- pour l'aménagement du « pôle Gare Serge Gainsbourg » : + 350 236 € (Nature 2050 – Métropole du Grand Paris)
- pour la réhabilitation du Centre municipal de santé : + 450 k€ (Région Ile-de-France + Agence régionale de santé)
- pour la création d'une cuisine de fabrication de repas 100 % bio et locaux pour les écoles Langevin et Daubié : + 280 K€ (Dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat)

Devront être ajoutées les amendes de police pour un montant estimé de 0,25 M€

Ainsi, même si elles ne seront pas inscrites au Budget primitif 2025, la Ville espère obtenir des subventions d'investissement de l'ordre de 1,3 M€

4.3.1.2 Le FCTVA

Depuis le 1^{er} janvier 2015, son taux est de 16,404 %.

Il devrait s'élever à 0,9 M€ en 2025, compte tenu des importants investissements réalisés en 2024.

4.3.1.3 La Taxe d'Aménagement (TA)

Compte tenu des réalisations de 2024 et du nombre modeste de programmes de constructions nouvelles, elle est estimée stable, de 2025 à 2027, à 9 K€.

4.3.1.4 L'emprunt

La politique de désendettement engagée vise à réduire le niveau de la dette grâce au remboursement sans contraction d'emprunts nouveaux.

Cette politique doit être poursuivie pour diminuer la charge de la dette en section de fonctionnement et disposer de davantage de marges de manœuvre pour les investissements futurs.

La Ville n'envisage donc pas de contracter de nouveaux emprunts en 2025.

4.3.1.5 La cession de terrains

Un travail a été accompli par les services municipaux pour lutter contre la déshérence de biens et permettre la reconstitution d'un patrimoine pour améliorer ses recettes foncières. Dans ce cadre, plusieurs cessions de terrains sont attendues en 2025 et pourraient générer des recettes de l'ordre de 1,4 M€.

Celles-ci ne peuvent cependant pas être inscrites avant notification au budget.

Cessions 2025	
Vente 3 rue Anglemont - lots Ville et SCI Paricap	211 000,00 €
Vente 10-12 passage des Sablons	400 000,00 €
Vente 4 sente Giraud	300 000,00 €
Remboursement consignation 131 rue de Paris	128 550,00 €
Vente 6 passage Bellevue	400 000,00 €
SOUS-TOTAL	1 439 550,00 €

Les recettes d'investissement attendues pour 2025 pourraient donc atteindre, au total, un montant de l'ordre de 5 M€.

4.3.2 Les dépenses d'investissement

Pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, la ville des Lilas pourra mobiliser les recettes suivantes :

- son épargne nette 2025 : 1,5 M€,
- des recettes d'investissement nouvelles : 2,3 M€ (dont FCTVA, subventions et taxe d'aménagement),
- son fonds de roulement : 6,8 M€ avant RAR (dont il est d'usage et précautionneux de conserver l'équivalent de deux mois de masse salariale),
- le produit de diverses cessions : 1,4 M€

La ville dispose donc d'une capacité de financement de ses investissements d'environ 12 M€.

En dehors de la Direction générale des services techniques (DGST), les investissements envisagés par les autres directions s'élèvent à 1,29 M€ et se répartissent ainsi :

En K€	Proposition 2025
DIRECTION ACTION CULTURELLE	123 400,00 €
DIRECTION AFFAIRES CIVILES ET CITOYENNES	2 500,00 €
ACTION SOCIALE PREVENTION	95 840,00 €
DIRECTION EDUCATION ET ENFANCE	131 682,00 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	35 000,00 €
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION	6 700,00 €
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	245 000,00 €
DIRECTION DES SYSTEMES INFORMATION	477 000,00 €
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	16 500,00 €
DIRECTION DES FINANCES	155 000,00 €
DIRECTION DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	- €
TOTAL GENERAL	1 288 622,00 €

Pour la DGST, la prévision des dépenses d'investissement liées aux études et travaux est estimée à 6,6 M€, soit l'équivalent de la somme prévue au *Plan pluriannuel d'investissement* soumis au Conseil municipal du mars 2024.

Cette dépense d'investissement se répartit comme suit :

	Vote PPI mai 2024	Investissement 2025
PATRIMOINE -EQUIPEMENTS	1 199 000,00 €	2 645 400,00 €
ESPACES PUBLICS-Biodiversité-DD (hors énergie)	4 211 650,21 €	2 009 300,00 €
Autres actions Développement durable	105 000,00 €	62 000,00 €
Projet Lucie Aubrac	1 733 634,00 €	1 656 568,00 €
Projet du Fort	223 100,00 €	85 000,00 €
Petites acquisitions foncières	100 300,00 €	180 200,00 €
TOTAL DGST	7 572 684,21 €	6 638 468,00 €

Elle s'articule principalement autour de la réalisation des projets suivants :

Concernant les équipements publics :

- travaux de rénovation du Centre municipal de santé
- réalisation de la cuisine de fabrication de repas « 100 % bio et locaux » pour les écoles Langevin et Daubié
- reconstitution d'un court de tennis supplémentaire, une fois achevés les travaux de construction la centrale de géothermie
- création d'un Centre technique municipal pour la relocalisation de plusieurs services municipaux
- démolition de l'immeuble insalubre situé au 3 rue d'Anglemont
- requalification du hall d'accueil de la Mairie

Concernant les espaces publics :

- aménagement des abords de la station Serge Gainsbourg et du parvis des Sentes
- rénovation et projet artistique sur le terrain de basket de proximité du quartier des Sentes
- changement des mâts d'éclairage du terrain d'honneur du parc des sports Marie Marvingt
- plantations d'arbres dans le cadre du « plan arbres » d'Est Ensemble
- poursuite de l'aménagement du *Grand Chemin* par Est Ensemble – rue du Garde-Chasse
- aménagements permettant la préfiguration de la mise en sens unique de la rue de Paris par la Ville
- aménagement du boulevard Eugène Decros et de l'avenue Faidherbe pour limiter la vitesse et sécuriser et apaiser ces voies (en lien avec le Département et la ville du Pré-Saint-Gervais)

Face à ces travaux et aux dépenses importantes qu'ils engendrent, souvent plus fortes qu'initialement envisagées du fait de l'augmentation des prix constatée à l'issue des appels d'offres en lien avec la crise inflationniste, les services travaillent sans cesse davantage à la recherche de financements publics permettant d'atténuer le reste à charge pour la ville.

Bien que tous les dossiers de subvention constitués ne soient pas systématiquement retenus, nous estimons, à ce jour, à 1,3 M€ les subventions attendues en 2025 de la part de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris ou encore de la DSIL.

5 LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution représente un enjeu majeur pour maintenir l'équilibre des finances communales.

Ce poste de dépenses augmente mécaniquement chaque année, en dehors de toute décision locale ou nationale, notamment en raison des incidences liées au « Glissement vieillesse technicité » (GVT) et à d'autres facteurs externes légaux.

La maîtrise de la masse salariale nécessite une politique rigoureuse de ressources humaines, la mise en place d'une organisation et d'une gestion fine, notamment à l'aide d'indicateurs de gestion.

5.1 La structure du personnel

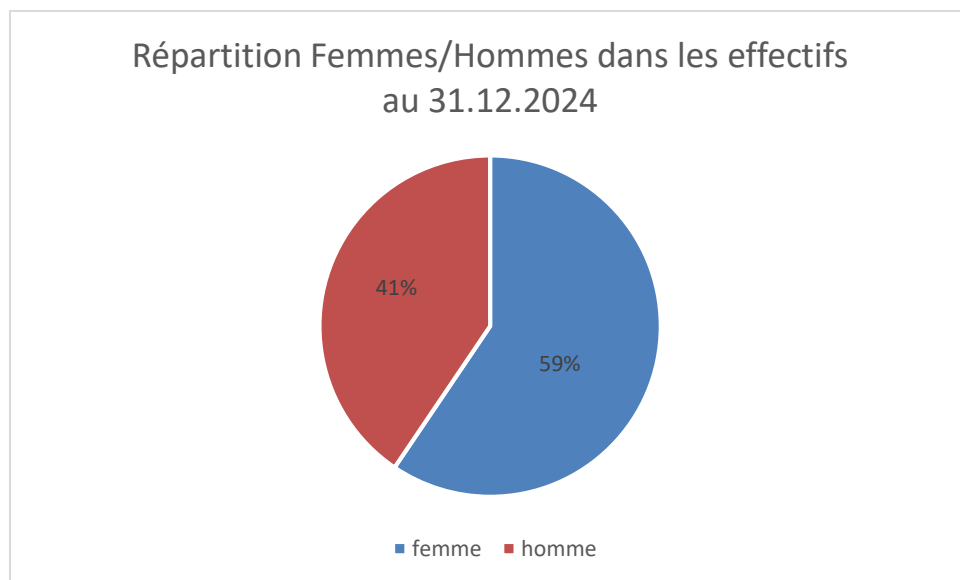
Au 31 décembre 2024, la commune des Lilas compte 523 agent-es contre 526 fin 2023.

La Ville compte 360 titulaires, 162 contractuels et 1 apprenti.

La tendance est à l'augmentation de la part des titulaires en cohérence avec une politique volontariste de mise en stage.

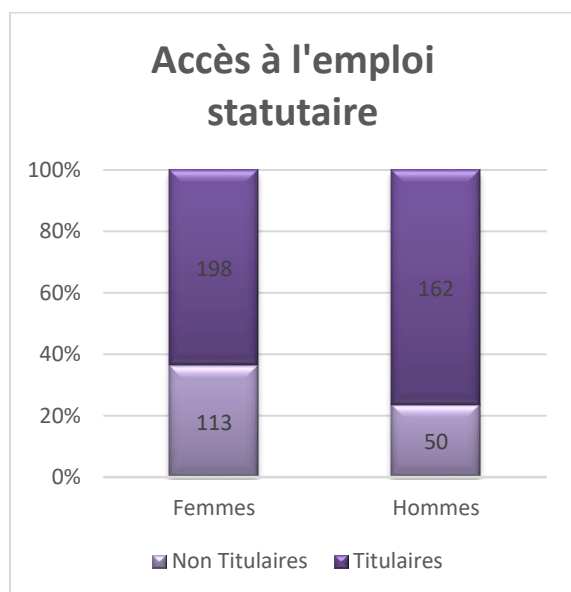
Les effectifs communaux se répartissent ainsi entre hommes et femmes :

Femmes	311	59%
Hommes	212	41%



La répartition entre femmes et hommes pour les personnels titulaires et non titulaires est la suivante :

Femmes	Nbre	Pourcentage
NT	113	36%
T	198	64%
Hommes	Nbre	
NT	50	24%
T	162	76%



La répartition des effectifs par catégorie a évolué ainsi entre 2023 et 2024 :

	2023		2024	
Catégorie A	61	12%	68	13%
Catégorie B	106	18%	100	19%
Catégorie C	359	71%	355	68%

La baisse du nombre d'agent-es de catégorie C se fait au bénéfice des emplois de catégorie B. Les raisons sont multiples, que ce soit les effets de la promotion interne ou de réussites à des concours, la transformation de postes ou la capacité à recruter (notamment dans le secteur de la petite enfance - malgré les difficultés nationales dans ce secteur - des auxiliaires de puériculture diplômées).

L'évolution de la répartition des effectifs par filière entre 2023 et 2024 est la suivante :

	2023	2024
Administrative	101	102
Animation	107	109
Culturelle	30	27
Cabinet	2	2
Emplois fonctionnels	3	3
Médico-Sociale <i>y compris Médecins/Dentistes</i>	61	59
Police municipale	10	8
Sportive	7	7
Technique	207	206

La filière technique est la plus représentée avec 39,4 %, devant les filières animation (20.3 %) et administrative (19,2 %).

5.2 L'évolution des avantages en nature

La mise en place de « titres-restaurant » a entraîné la fin des avantages en nature pour les personnels des structures d'accueil de la petite enfance qui, jusque-là, pouvaient bénéficier des repas servis au sein des structures.

5.3 Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la délibération adoptée par le Conseil municipal du 30 juin 2021 conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à la loi de transformation de la Fonction publique, les 1 607 heures annuelles sont appliquées.

La mise en œuvre de cette obligation légale s'est faite, aux Lilas, dans la co-construction avec les agents communaux et leurs représentants.

5.4 L'évolution des charges de personnel de 2017 à 2024

L'évolution des dépenses de personnel (en K€) sur la période est la suivante :

Budget	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BP	20 970	21 253	21 523	21 681	21 767	22 307	23 580	23 985
Réalisé	20 812	20 846	21 010	21 459	21 601	22 251	23 576	23 977
Taux de réalisation	99,25 %	98,08 %	97,62 %	98,98 %	99,24 %	99,75 %	99,98 %	99,97 %

Après avoir été contenue avec une hausse des dépenses de personnel inférieure à l'effet du « Glissement vieillesse technicité » (moins de 1% par an), le budget RH a été impacté par les nombreuses mesures exogènes décidées depuis 2022.

En 2024, le budget a été à nouveau fortement impacté par les mesures exogènes qui ont représenté une augmentation de près de 2 % du budget hors « Glissement vieillesse technicité ».

L'exercice a été également impacté par la création de 4 postes dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunesse dévolu aux 16 / 25 ans au gymnase Masha Amini et du développement de l'offre de soins du Centre municipal de santé, ainsi que par la mise en place de « titres-restaurant » au bénéfice des agents municipaux, l'ensemble de ces décisions ayant représenté une hausse de moins d'1 % des charges de personnel.

Les dépenses de personnel devraient représenter, en 2024, 54,98 % des dépenses réelles de fonctionnement.

5.5 L'évolution des charges de personnel en 2025

L'une des mesures du Projet de loi de finances (PLF) qui devait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années était la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Avec la démission du gouvernement Barnier suite à l'adoption d'une motion de censure, la mesure a été rejetée.

Toutefois, la mission inter-inspections conduite sur la situation financière du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux a conclu que le taux de cotisation employeur (aujourd'hui de 31,65 %) devrait passer à 50.34 % en 2030.

Aussi, si l'avenir du taux CNRACL est flou en raison du contexte politique, il semble probable que des mesures soient prises à cet effet.

Le surcoût envisagé pour l'exercice 2025 est d'environ 300 k€ soit + 1.25 %.

Parallèlement, après une baisse d'un point accordé en 2024 du taux ordinaire des cotisations maladie, l'URSSAF a annoncé, à compter du 1^{er} janvier 2025, le retour à la normale de ce taux, ce qui représentera un impact de 97 k€ soit + 0.4 %.

Le coût total des mesures exogènes est donc estimé à près de 400 k€.

Il faut y ajouter la mise en œuvre, au bénéfice des personnels des structures d'accueil de la petite enfance, du « Bonus attractivité », dispositif de revalorisation financière financé par la CAF dont le coût est évalué à 65 k€.

Le déploiement des titres-restaurant en année pleine représentera une augmentation de 100 k€.

Enfin l'effet du « Glissement vieillesse technicité » est estimé à 1.5% soit 360 k€.

La hausse des charges de personnel est ainsi estimée, pour 2025, à environ 3,85 % par rapport aux réalisations 2024.

La masse salariale 2025 prévisionnelle est anticipée à 24,874 M€.

Cette hausse est toutefois partiellement compensée par une augmentation des recettes de 115 k€ puisque le « Bonus attractivité » sera, pour cette année, entièrement financé et que la

dépense liée aux « titres-restaurant » donne lieu à la récupération de 50 % des coûts engagés correspondant à la participation salariale.

Ainsi la hausse réelle des dépenses de personnel hors GVT est de 447 k€ dont près de 90 % sont liées aux mesures exogènes de revalorisation des cotisations employeur.

Budget	Projeté 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027
Réalisation	23 968	24 874	25 496	26 133

6 LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS

Ce budget annexe retrace le fonctionnement et l'investissement des deux parkings publics de la ville.

L'équilibre du budget est permis par les recettes dégagées par les produits de service (abonnements...).

7 CONCLUSION

Le budget 2025 confirme les tendances observées en 2024, avec un contexte économique toujours complexe. L'inflation, bien qu'en baisse (1,8%), continue d'impacter les dépenses de fonctionnement de la commune.

De surcroît, l'exercice de prospective budgétaire se fait dans une situation d'incertitude inédite, puisque la Loi de finances 2025 n'a toujours pas été adoptée et que les mesures relatives aux finances des collectivités locales demeurent largement inconnues.

Si 2025 laisse présager quelques améliorations possibles du contexte international (une baisse du prix des « fluides ») et national (une inflation moins forte), elle devrait également voir la persistance d'une situation qui restera difficile pour les collectivités territoriales (mesures probables du Projet de loi de finances qui devraient impacter négativement tant les dépenses de fonctionnement - augmentation des dépenses de personnel - que les recettes de fonctionnement - diminution de la DGF, baisse du taux de FCTVA...).

Cependant, **la Ville entend poursuivre son important effort d'investissements, à un niveau inégalé depuis plusieurs décennies** car :

- le renforcement du service public (relocalisation de plusieurs services municipaux dans des locaux modernes et adaptés du futur **Centre technique municipal**, modernisation du **Centre municipal de santé**, reprise progressive en régie de la restauration scolaire par la création d'une **cuisine de fabrication de repas « 100 % bio et locaux » pour les écoles Paul Langevin et Julie Daubié...**) et le maintien d'une très importante subvention au **Centre communal d'action sociale** sont essentiels pour faire face à la crise sociale que le pays traverse,
- la mise en œuvre de projets transformant nos espaces publics (mise en œuvre du « **plan vélo** », requalification du **parvis du quartier des Sentes**, **plantations d'arbres**, création d'un nouvel **espace de liberté pour les chiens**, **apaisement de la circulation** sur le boulevard Eugène Decros et l'avenue Faidherbe...) ou rénovant nos bâtiments communaux (éclairage plus économe au **Parc municipal des sports**, requalification d'un **terrain de tennis** supplémentaire réhabilitation du **terrain de basket de proximité** du quartier des Sentes...) est indispensable pour lutter et faire face aux conséquences du dérèglement climatique
- la modernisation de nos équipements et espaces publics est une condition *sine qua none* de leur adaptation aux exigences des Lilasiens (par exemple la **lutte contre l'habitat indigne et insalubre** par la démolition de l'immeuble du 3 rue d'Anglemont)
- la poursuite ou le lancement de plusieurs projets majeurs et ambitieux (fin de l'**aménagement du « pôle gare Mairie des Lilas »**, **mise en sens unique de la rue de Paris**, aménagement du « pôle gare Serge Gainsbourg » aux Sentes, entrée en phase opérationnelle de l'**aménagement des abords du parc Lucie Aubrac et du projet « Grands Lilas »** au Fort de Romainville...) permettront de préparer Les Lilas de demain
- le **renforcement des actions culturelles** (projets de **street art** menés avec des artistes à la renommée internationale), **festives** (pérennisation de la **fête des Lilas...**), **sportives** (conception du futur gymnase Jaurès et de la halle de tennis de table reconstruits dans le Fort...), **mémorielles** (commémorations du 50^{ème} anniversaire de la fin du Second conflit mondial, **organisation d'un voyage mémoriel à Auschwitz avec de jeunes Lilasiens...**), contribuent à renforcer toujours les liens et la solidarité entre les Lilasiens, si essentiels à l'heure où la société semble parfois se diviser.

C'est pourquoi, la ville des Lilas a fait le choix de puiser dans son fonds de réserve pour poursuivre sa politique ambitieuse d'investissements visant à améliorer le cadre de vie des Lilasien.nes, entretenir et moderniser le patrimoine communal, maintenir et renforcer le service public communal, soutenir les Lilasien.nes les plus fragiles, et surtout opérer une transition vers une ville plus résiliente et plus durable dans un contexte de dérèglement climatique dont les conséquences sont de plus en plus visibles et l'impact de plus en plus catastrophiques.

Cette stratégie financière lui permet de **ne pas augmenter la fiscalité locale, ni de décider de hausse forte des tarifs appliqués aux usagers des services publics municipaux, ni de réduire le périmètre ou la qualité du service public communal** (au contraire même, il est développé et amélioré dans de nombreux domaines : jeunesse, restauration scolaire, sport, santé...).

Cette stratégie nécessitera aussi de poursuivre une gestion rigoureuse du budget communal

- **une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement** à l'exception de celles pour lesquelles des augmentations sont inéluctables et contraintes (charges de personnel, coût de certains marchés publics...),
- **la poursuite de la politique de désendettement** pour ne pas grever davantage les dépenses de fonctionnement et préserver les marges nécessaires aux futurs investissements
- **un report du recours à l'emprunt** tant que les taux d'intérêt restent élevés et que la situation financière de la Ville ne permet pas d'obtenir des conditions avantageuses sur les marchés financiers.

Au final, malgré un contexte économique et social qui continue d'être difficile et se caractérise par des inconnues plus nombreuses que jamais, mais grâce à la situation saine des finances locales et à des efforts de gestion accrus, la ville des Lilas se fixe la double ambition d'un haut niveau, encore renforcé, de service public et d'une ambitieuse politique d'investissements pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D2-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025